

REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE
DEREHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
TECHNIQUE DE REHABILITATION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°
00000002 AOIO/MINFI/CTR/2020 DU 9 FÉVRIER 2020**

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA
REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LASOCIETE
NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

**FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93
Imputation : 201100**

EXERCICE : 2020

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2020

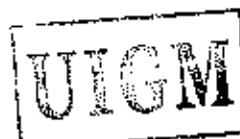


Table des matières

Pièce n°1:Avis d'Appel d'Offres(AAO).....	3
Pièce n°2:Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....	11
Pièce n°3:Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).....	21
Pièce n°4:Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
Pièce n° 5 : Termes de Références (TDR).....	46
Pièce n°6: Proposition Technique Tableaux types.....	52
Pièce n°7: Proposition financière Tableaux Types.....	64
Pièce n°8: Modèle de marché.....	75
Pièce n°9: Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires.....	80
Pièce n°10: Grille d'évaluation.....	85
Pièce n°11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	88

REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
TECHNIQUE DE REHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
OUVERTURE N° ~~AOIO/Minfi/CTR/2020~~ DU ~~30/01/2020~~
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LASOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET ETAT/CHAPITRE 93
Imputation : 201100

EXERCICE : 2020

Avis d'appel d'offres

Février 2020



AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N° AOIO/MINFI/CTR/CSPM/2020 DU _____
**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE
L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Avis d'Appel d'Offres vise le recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'étude diagnostique de SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA).

Le présent Appel d'Offres International Ouvert fait suite à la correspondance n° 00191/L/PR/MINMAP/DGMAS/DMSPI/CEA1 du 23 janvier 2020, par laquelle le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics notifie au Président de la Commission Technique de Réhabilitation, son autorisation de déroger, à titre exceptionnel à la pré-qualification des candidats, afin de procéder directement au lancement d'un Appel d'Offres International Ouvert.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres consistent à la réalisation de l'étude diagnostique de la Société Nationale de Raffinage (SONARA). Ces prestations comprennent les opérations suivantes :

- i) la réalisation du bilan humain, technique, technologique, environnemental et financier du sinistre survenu à la SONARA le 31 mai 2019 ;
- ii) le diagnostic stratégique et opérationnel de l'entreprise ;
- iii) la proposition d'une option technique et technologique envisageable, afin de disposer d'une raffinerie performante, compétitive et viable.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

4. Allotissement

Lot unique :

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA500 000 000.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les cabinets nationaux et internationaux, groupements de cabinets ayant une parfaite connaissance des secteurs concernés et disposant des références ainsi qu'une expérience avérée dans l'étude diagnostique d'une entreprise.

7. Financement

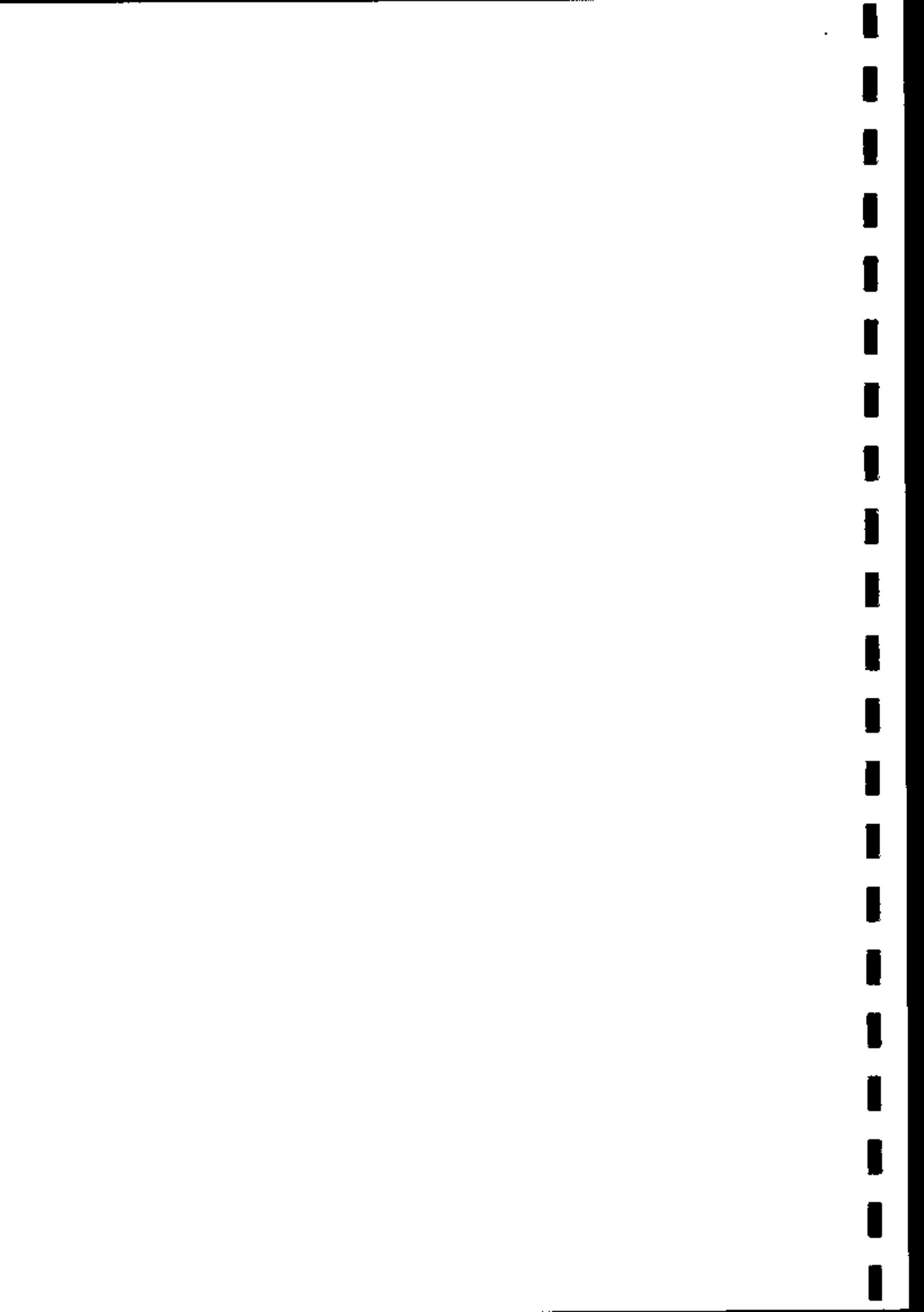
Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'Etat du Cameroun, exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire n°201100.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de FCFA dix millions(10 000 000), établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, et valable pendant trente(30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances et qui se porte garant.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) Immeuble Ex-CNR 6^{ème} étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun. Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, dès publication du



présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) Immeuble Ex-CNR 6^{ème} étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun. Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, dès publication du présent avis contre présentation de la preuve du versement d'une somme non remboursable de FCFA deux cent mille (200 000), payable à la BICEC, compte CAS-ARMP N°335988.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou toutes autres autorités habilitées, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant satisfait tous les critères éliminatoires au terme de l'analyse technique.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 30 mai 2015 à 10h00 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR dans la salle de réunions de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 5^{ème} étage de l'immeuble Ex-CNR porte 502, Yaoundé-Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70 points sur 100 et satisfait à tous les critères éliminatoires.

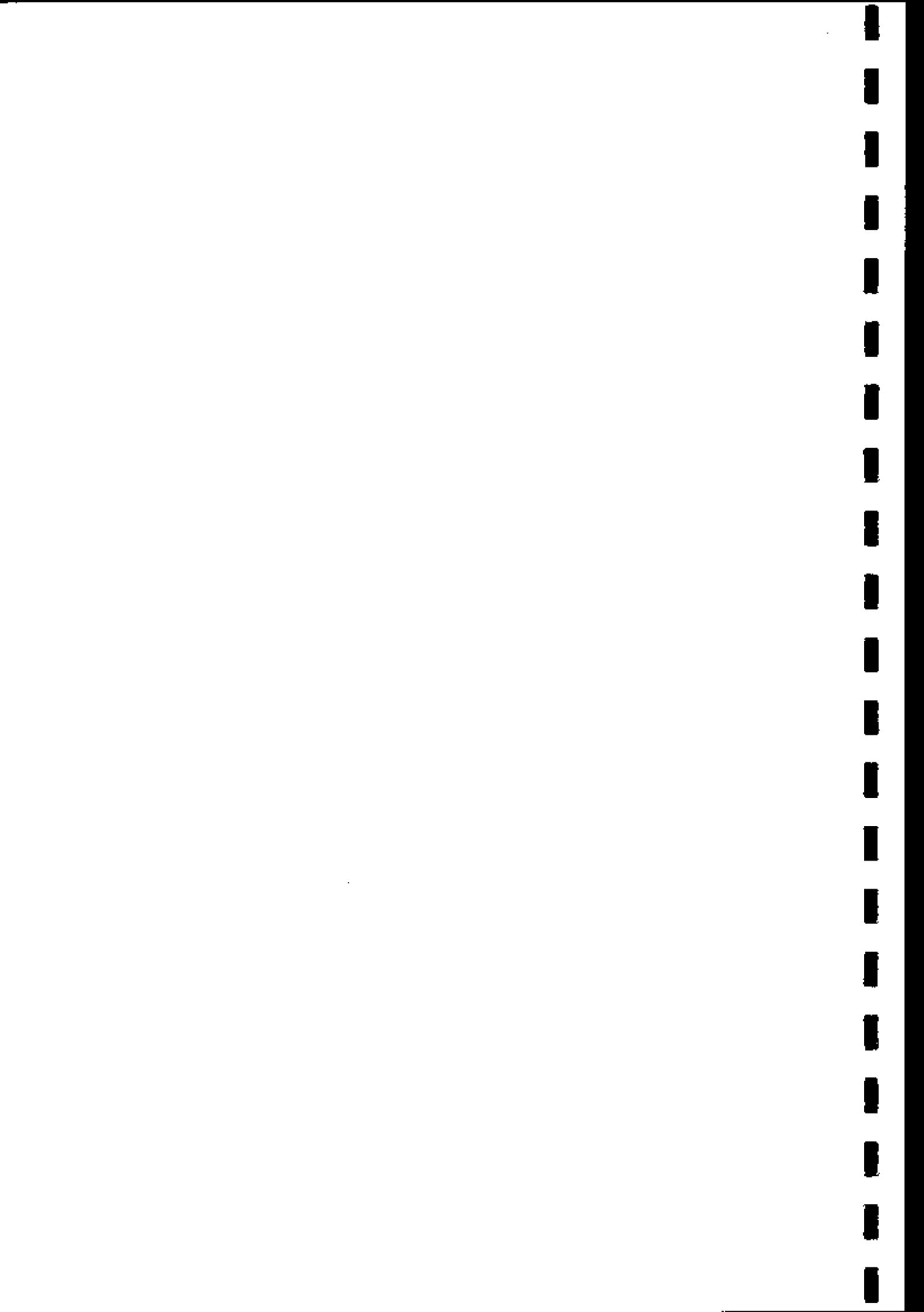
13. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Avoir obtenu une note technique inférieure à 70 points ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Absence d'un prix dans l'offre financière ;
- Absence de la décomposition des prix (sous-détail des prix) ;



2. Critères essentiels

Présentation de l'Offre	5 points
méthodologie	25 points
Références du cabinet	20 points
Personnels Clefs	50 points
Total	100 points

La note technique minimale requise pour l'ouverture des propositions financières est de 70 points sur 100.

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût (mieux disant), conformément aux procédures décrites dans le présent DAD.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$NF = \frac{Nt \times 70 + Nfi \times 30}{100}$$

Avec :

NF=Note finale ;

Nt=Note technique ;

Nfi=Note financière.

Les soumissions seront alors classées par ordre de mérite en fonction de la note finale NF.

16. Attribution

L'attribution du marché se fera au candidat ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères techniques et financiers.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) Immeuble Ex-CNR 6^{ème} étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun. Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50.

19. Dénonciation

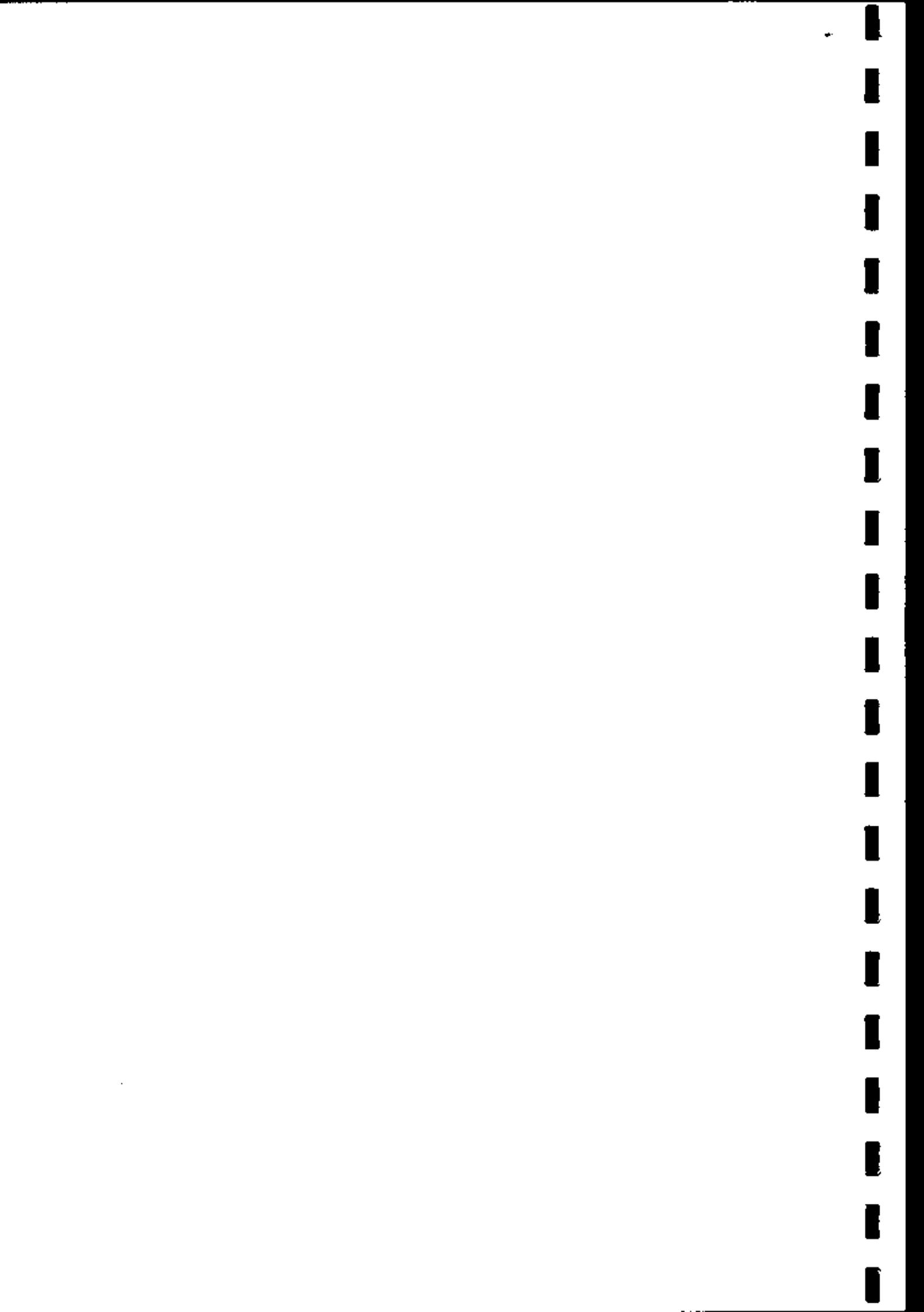
Pour tous actes de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivant : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Le Président de la Commission Technique

Copies :

- MINMAP
- ARMP /
- Président/CSPM
- Affichage
- Archives

ZANG MARTIAL VALERY
Administrateur Civil Principal



REPUBLIC OF CAMEROON
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**PROJECT OWNER: THE CHAIR OF THE TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION**

**CONTRACTING AUTHORITY: THE CHAIR OF THE TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION**

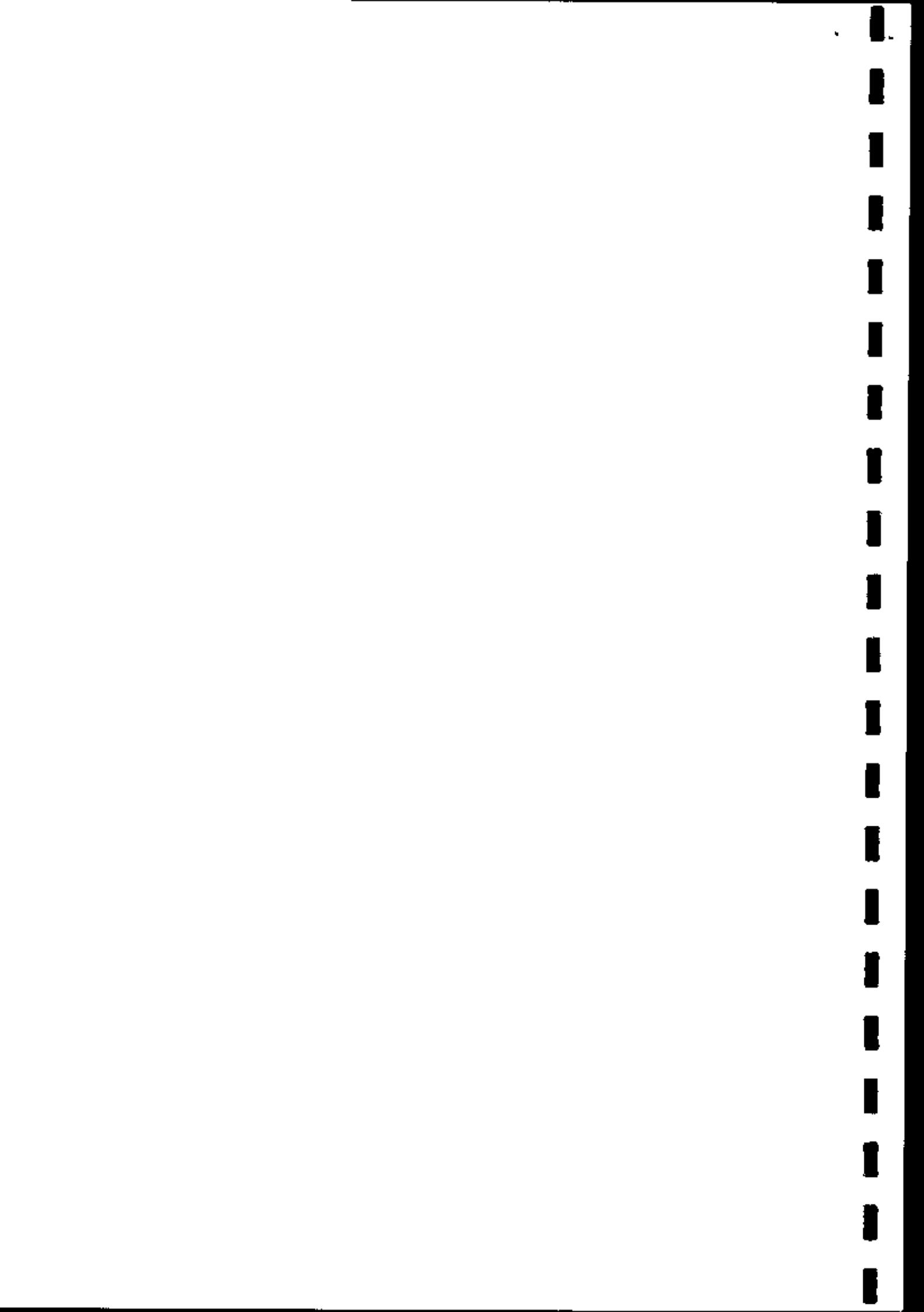
OPEN INTERNATIONAL TENDER DOCUMENT No. 00000002
AO10/MINFI/CTR/CSPM/2020 OF 10/02/2020 FOR THE
RECRUITMENT IN EMERGENCY OF A CONSULTANT TO CARRY OUT THE
DIAGNOSTIC STUDY OF NATIONAL REFINING COMPANY (SONARA)

FINANCING: STATE BUDGET
BUDGETARY HEAD: HEAD 93
CHARGE: 201100

FINANCIAL YEAR: 2020

February 2020

Notice of Invitation to Tender



OPEN INTERNATIONAL TENDER NOTICE No. 00000002

**OPEN INTERNATIONAL TENDER NOTICE No. 00000002
AOIO/MINFI/CTR/CSPM/2020 OF 23/01/2020 FOR THE
RECRUITMENT IN EMERGENCY OF A CONSULTANT TO CARRY OUT THE
DIAGNOSTIC STUDY OF NATIONAL REFINING COMPANY (SONARA)**

1. Purpose of the Tender

With a view to improving the viability, efficiency and competitiveness of public enterprises, the President of the TCR hereby launches an open international tender for the recruitment of a consultant to carry out the diagnostic study of DIAGNOSTIC STUDY OF NATIONAL REFINING COMPANY (SONARA)

This open international tender follows letter n° 00191/L/PR/MINMAP/DGMAS/DMSPI/CEA1 of 23th january 2020, in which the Minister Delegate to the Presidency of the Republic in charge of Public Contract notifies his authorization to make an exception to the pre-qualification procedure of candidates, in order to proceed directly with the launch of a tender.

2. Consistency of services

The consistency of the services covered by this consultation is specified in the Terms of Reference, Exhibit 7 of this Consultation File.

Execution deadline

The maximum period provided by the Project Owner for the performance of the services that are the subject of this invitation to tender is ninety (90) days.

4. Allotment

Single lot:

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is CFAF 500 000 000.

6. Participation and origin

Participation in this call for expressions of interest is open to all national and international firms, groupings of firms with knowledge in the sectors concerned and with references as well as proven experience in analysing the viability of an enterprise.

7. Financing

The services under this invitation to tender are financed by the Budget of the State of Cameroon, 2020 financial year, on line of budgetary allocation No. 201100.

8. Bid bond

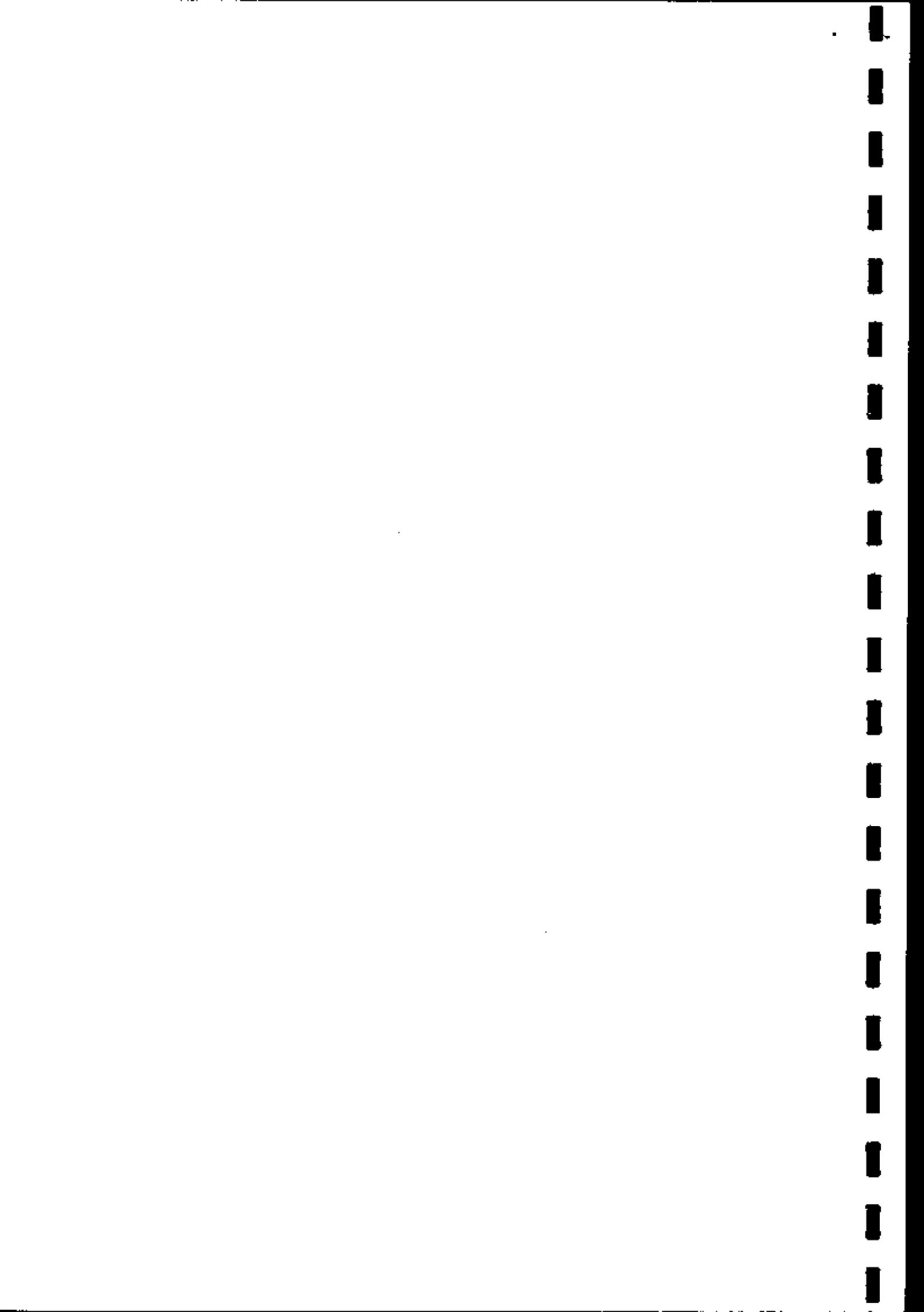
Under pain of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond of CFAF 10 000 000 issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in document 11 of the Tender File, and valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date.

9. Consultation of the tender documents

The file can be consulted during working hours at the Secretariat of the President of the Technical Commission for the Rehabilitation of Enterprises of the Public and Semi-public Sector (TCR) Ex-CNR building 6th floor, room 604, Yaoundé-Cameroun Tel 2 22 22 38 16, Fax: 2 22 22 38 50, upon publication of this notice.

10. Acquisition of the tender documents

The tender file can be obtained from the Secretariat of the President of the Technical



Committee for the Rehabilitation of Enterprises in the Public and Semi-public Sector (TCR)
Ex-CNR building, 6th floor, room 604, Yaoundé-Cameroon Tel 2 22 22 38 16, Fax: 2 22 22
38 50, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable amount of CFAF
Two hundred thousand (200,000), payable at BICEC, account CAS-ARMP No. 335988.

11. Admissibility of tenders

Under pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing services or any other authorized authority, in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months before the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender. They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of deposit of the bids or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender. Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible; in particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

12. Opening of bids

Tenders will be opened in two phases, the opening of the administrative and technical offers will take place first, followed in the second phase by the financial offers of the bidders having obtained the minimum technical mark required.

The opening of administrative documents and technical offers will take place on 17/11/2011 at 10:00 o'clock by the Special Tenders Board of the TCR in the meeting room of the Technical Committee for the Rehabilitation of Enterprises of the Public and Semi-public Sector (TCR), located on the 5th floor of the Ex-CNR building, room 502.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern the bidders who obtained the minimum score of 70 out of 100 points.

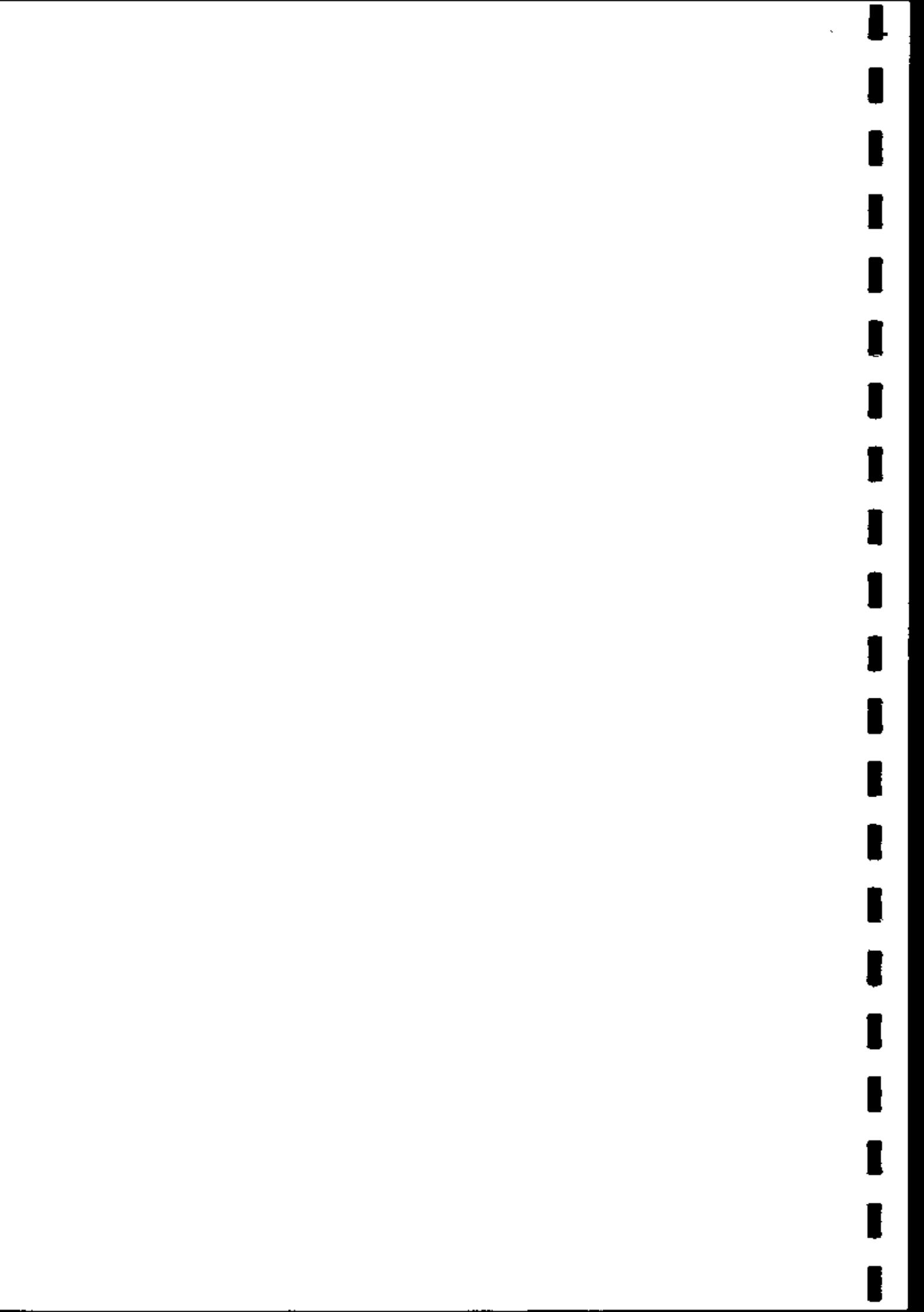
13. Deadline

The maximum execution period provided by the Project Owner for the performance of the services is three (03) months.

14. Evaluation criteria

1. Elimination Criteria

- Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- Absence or non-conformity of a document of the administrative file beyond 48 hours following the bids opening session;
- Falsified document or false declaration;
- Have a technical score lower than 70 points;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Absence of a price in the financial offer



2. Essential criteria

Presentation of the bid	5 points
Methodology	25 points
References of the enterprise	20 points
Key Personnel	50 points
Total	100 points

The minimum technical score required for opening financial proposals is 70 points out of 100.

15. Method of selecting the consultant

The consultant will be selected by the cost-effectiveness (best-effort) selection method, according to the procedures described in this Tender File.

Weighting will be made between the technical and the financial note to obtain the final score FS (technical-financial note) following the formula

$$FS = \frac{TN \times 70 + FN \times 30}{100}$$

With

FS=Final score;

TN=Technical note;

FN=Financial note.

Submissions will then be ranked in order of merit based on the final score.

16. Attribution

The contract will be awarded to the candidate with the highest combined technical and financial score

17. Period of validity of tenders

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the President of the Technical Committee for the Rehabilitation of Enterprises of the Public and Semi-public Sector (TCR) Ex-CNR building 6th floor, room 604, Yaounde-Cameroon, Tel 2 22 22 38 16, Fax: 2 22 22 38 50.

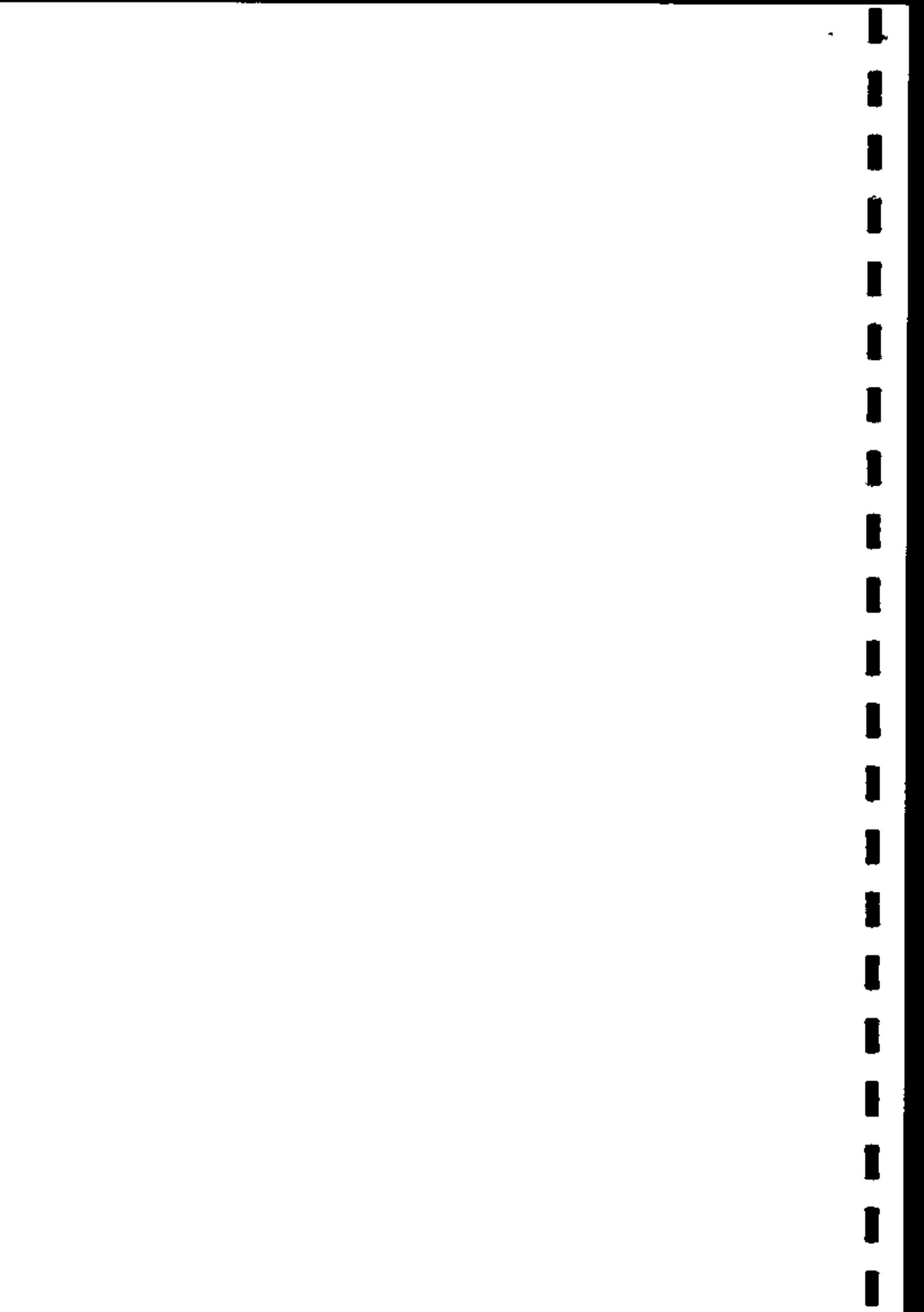
Copies:

- MINMAP
- PCRA
- Chairperson/STB
- Billboards
- Archives

Le Président de la Commission Technique

ZANG MAYE JEAN-BAPTISTE
Administrateur Général

L



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
TECHNIQUE DE REHABILITATION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°
00000000 AOIO/MINFI/CTR/2020 DU 28 FEB 2020**

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100**

EXERCICE : 2020

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Février 2020

Table des matières

- Article 1. Dispositions Générales**
- Article 2. Eclaircissements, modifications apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**
- Article 3. Etablissement des propositions**
 - Proposition technique
 - Proposition financière
- Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions**
- Article 5. Evaluation des propositions**
 - Généralités
 - Evaluation des propositions techniques
 - Ouverture et évaluation des propositions financières et recours
- Article 6. Négociations**
- Article 7. Attribution du Contrat**
- Article 8. Publication des résultats d'attribution et recours**
- Article 9. Confidentialité**
- Article 10. Signature du Marché**
- Article 11. Cautionnement définitif**

Article 1. Disposition générales

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que,
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou engage une des actions visées dans les définitions de la convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

Article 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des Offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6):

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL"

ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

Article 5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des Offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs Offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur

indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphhe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

Article 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la

dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans siêtre assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

Article 7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

Article 8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

Article 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux (2) et cinq pour cent (5%) du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
TECHNIQUE DE REHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°

AOIO/UNIFI/CTR/2020 DU 20 FEV 2020

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100

EXERCICE : 2020

Février 2020

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)



Table des matières

Article 1.-	Objet de l'Appel d'Offres
Article 2.-	Consistance des prestations
Article 3.-	Conditions de participation
Article 4.-	Délais d'exécution
Article 5.-	Financement
Article 6.-	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 7.-	Modifications du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8.-	Consultation du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9.-	Retrait du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10.-	Eclaircissements apportes au Dossier d'Appel d'Offres
Article 11.-	Langue de l'Offre
Article 12.-	Montant de l'Offre
Article 13.-	Monnaie de l'Offre
Article 14.-	Contenu de l'Offre
Article 15.-	Présentation des Offres
Article 16.-	Coût de préparation des Offres
Article 17.-	Cautionnement provisoire ou caution de soumission
Article 18.-	Délai de validité des Offres
Article 19.-	Cotraitance et Sous-Traitance
Article 20.-	Remise des Offres
Article 21.-	Modification et retrait des Offres
Article 22.-	Remplacement d'un Expert
Article 23.-	Ouverture des plis et évaluation des Offres
Article 24.-	Correction des erreurs
Article 25.-	Attribution du marché
Article 26.-	Notification de l'attribution du marché
Article 27.-	Signature du marché
Article 28.-	Édition et diffusion du marché

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offre vise le recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'étude diagnostique de la SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA).

Le mode de sélection se fera selon la méthode sélection qualité-coût (SQC).

Article 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres consistent à la réalisation de l'étude diagnostique de la Société Nationale de Raffinage (SONARA). Lesdites prestations comprennent les opérations suivantes :

- i) la réalisation du bilan humain, technique, technologique, environnemental et financier du sinistre survenu à la SONARA le 31 mai 2019 ;
- ii) le diagnostic stratégique et opérationnel de l'entreprise ;
- iii) la proposition d'une option technique et technologique envisageable, afin de disposer d'une raffinerie performante, compétitive et viable.

Article 3. Conditions de participation

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets ou Groupements de Cabinets nationaux et/ou internationaux.

Article 4. Délais d'exécution

La mission se déroulera dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'Etat du Cameroun, exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 201100.

Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Termes De Référence (TDR)

Pièce n°6: Proposition Technique : lettres et tableaux types

Pièce n°7 : PROPOSITION Financière : lettres et tableaux types

Pièce n°8: Modèle de marché

Pièce n°9 : Formulaires Types

9-1 Formulaire de déclaration d'intention de Soumissionner

9-2 Formulaire de cautionnement de soumission (caution de soumission)

9-3 Formulaire de garantie d'exécution intégrale des prestations (cautionnement définitif)

Pièces n°10 : Grille d'évaluation

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés et de la préparation d'une offre conforme aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 7. Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

A tout moment préalablement à la date limite fixée pour le dépôt des Offres, le Maître d'Ouvrage peut, à travers la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la Commission Technique de Réhabilitation, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements présentée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en procédant à la publication d'un additif.

L'additif sera l'objet d'une publication dans le journal des marchés de l'ARMP, et éventuellement par un communiqué radio et/ou presse, ou sera envoyé par lettre, télex ou fac-similé à tous les soumissionnaires et aura valeur obligatoire à l'encontre des soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'additif, le Maître d'Ouvrage a la faculté de proroger la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

Article 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) Immeuble Ex-CNR 6ème étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, dès publication du présent Avis.

Article 9. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) Immeuble Ex-CNR 6ème étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50, dès publication du présent Avis, contre présentation de la preuve de versement d'une somme non remboursable de FCFA deux cent mille (200 000), payable à la BICEC, compte CAS-ARMP N°335988.

Article 10. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, courriel, télécopie ou télex adressé au Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante : « Commission Technique de Réhabilitation, Immeuble Ex-CNR 6ème étage, porte 604, Yaoundé-Cameroun. Tel 2 22 22 38 16, Fax : 2 22 22 38 50.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11. Langue de l'offre

L'Offre sera rédigée en français ou en anglais. En outre, l'une ou l'autre de ces deux langues devra être utilisée dans la rédaction des documents suivants pouvant faire l'objet des échanges entre le soumissionnaire et le Maître d'ouvrages:

- les correspondances ;
- les documents concernant la soumission ;
- les documents complémentaires ;
- les imprimés fournis par le soumissionnaire.

Article 12. Montant de l'Offre

Il est précisé que le bordereau des prix et le détail estimatif qui figurent en pièce n°7 seront complétés selon les prescriptions suivantes :

- le soumissionnaire calculera le montant total de chacune des prestations et en déduira la rémunération globale de l'ensemble des prestations.

- le soumissionnaire fournira impérativement et sous peine de rejet de son Offre, une décomposition justificative détaillée de ses prix (Sous détail des prix), pour chacune des prestations, permettant de valider la rémunération proposée. Cette décomposition justificative comprendra impérativement, sous peine de rejet de l'Offre, au moins les détails ci-après:
 - les coûts de personnel, par niveau de qualification (coût journalier, nombre de jours d'intervention);
 - les coûts du matériel utilisé pour l'exécution des prestations ;
 - les frais de structure et de gestion ;
 - les frais divers imputables à la prestation ;
 - d'autres éléments d'appréciation à la latitude du soumissionnaire.

Le Marché est soumis aux droits et taxes en vigueur en République du Cameroun et aux conditions économiques en vigueur le premier jour ouvrable du mois durant lequel est fixée la date limite de remise des Offres.

L'Offre sera établie Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, exprimée en francs CFA ou en Euros, en chiffres et en lettres. En cas d'erreur de calcul, le prix du bordereau en lettre présenté par le soumissionnaire sera pris en compte.

Article 13. Monnaie de l'Offre

Les Offres seront obligatoirement établies en francs CFA ou en Euros et les paiements seront faits en francs CFA.

Article 14. Contenu de l'Offre

Chaque soumissionnaire devra présenter une Offre comprenant les documents ci-après répartis en trois volumes et classés dans l'ordre suivant :

- Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives ;
- Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'Offre technique ;
- Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'Offre financière.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14.1 : Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives

Les pièces ci-dessous devront être impérativement produites :

- a. une lettre de déclaration d'intention de soumissionner dûment signée, datée du candidat (suivant le modèle 9.1 joint au présent DAO), et timbrée pour les soumissionnaires locaux;
- b. l'accord de groupement le cas échéant;
- c. le pouvoir de signature le cas échéant;
- d. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ou la structure compétente équivalente pour les soumissionnaires étrangers, datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- f. l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;

- g. Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de FCFA dix millions(10 000 000) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances et qui se porte garant.
- h. déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signée.
- i. une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP.
- j. une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou tout document équivalent pour les cabinets étrangers, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations de cotisations sociales et datant de moins de trois mois;
- k. une attestation de non redevance ou tout document équivalent pour les cabinets étrangers, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et datant de moins de trois mois;
- l. un plan de localisation de la structure signé par le Service des Impôts du siège de la structure (pour les nationaux);
- m. un registre de commerce certifié, complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au (x) signataire (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise (s) pour la/les quelle (s) la soumission est présentée.

Encasdegroupeumentchaquemembredugroupeumentdoitprésenterundossieradministratif complet, les pièces a, e, h, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois mois à la date de la remise des offres.

14.2 : Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'offre technique

Les pièces ci-dessous devront être impérativement produites :

- a. Une brève description du Candidat donnant un aperçu de son expérience récente, (présenté selon le modèle de la pièce n°4.B joint au présent DAO) et présentant ses résultats financiers pour les trois derniers exercices en faisant clairement apparaître le chiffre d'affaires.
- b. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les suggestions du candidat sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (suivant le modèle de la pièce n°4.C joint au présent DAO).
- c. Un descriptif de l'organisation et la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations (les rubriques à traiter, leur exhaustivité, la cohérence de la démarche et la présentation détaillée des actions à mener) ainsi que du plan de travail associé (suivant le modèle de la pièce n°4.D joint au présent DAO) ;
- d. La composition de l'équipe d'experts proposés, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (suivant le modèle de la pièce n°4.E joint au présent DAO) ;
- e. Des curricula vitæ récemment datés et signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités

exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dernières années; Et l'expérience sollicitée du Cabinet (Pour chaque contrat, joindre première et dernière page + procès-verbal de réception).

f. Toute autre information ou justificatif nécessaire demandé dans le RPAO;

Pour chaque personnel, joindre Copie certifiée conforme du diplôme, certification le cas échéant, attestations de disponibilité et d'exclusivité signées et datées. L'absence d'un de ces documents entraîne la non considération du personnel en question.

g. Profil du personnel clé

N°	Experts	Qualification/expérience
1	Chef de mission	<u>Diplôme</u> : Au moins BAC+5 en Science sociale/Gestion/Management/Chimie, ayant une bonne connaissance du secteur pétrolier. <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 5 ans dans la gestion ou le contrôle des industries de raffinage de pétrole. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires en tant que Chef de mission
2	Ingénieur spécialisé en procédé industriel de raffinage	<u>Diplôme</u> : Ingénieur spécialisé en procédé de raffinage ou un Ingénieur de Génie Chimique. Au moins BAC + 5. <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 05 ans d'expérience en procédé de raffinage de pétrole. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires.
3	Expert Environnementaliste	<u>Diplôme</u> : Ingénieur ou équivalent en Sciences de l'Environnement/Risques et sécurité industriels. <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 05 ans dans la gestion ou le contrôle environnementale d'une industrie de raffinage de pétrole. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires.
4	Expert maintenance mécanique	<u>Diplôme</u> : Ingénieur ou équivalent (minimum BAC + 5) en mécanique, électromécanique ou maintenance industrielle. <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 05 ans dans la maintenance des industries de raffinage de pétrole. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires.
5	Economiste	<u>Diplôme</u> : Niveau minimum BAC+5 en économie ; <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 05 ans d'expérience avérée dans le secteur des hydrocarbures et ayant une bonne connaissance de la réglementation du secteur pétrolier aval au Cameroun. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires.
6	Expert en Sciences de gestion	<u>Diplôme</u> : Au moins BAC + 5 en Science de gestion, administration ou organisation des entreprises, audit de gestion ou contrôle de gestion <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 05 ans dans la gestion d'une entreprise. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires.
7	Expert-comptable diplômé	<u>Diplôme</u> : Expertise comptable. <u>Expérience générale souhaitée</u> : au moins 05 ans en analyse financière. <u>Expérience spécifique</u> : au moins deux (02) missions similaires en audit comptable et financier.



La proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Les pièces de chaque offre (administrative, technique et financière) devront être rangées par ordre et séparées les unes des autres par des intercalaires couleurs.

14.3 : Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'offre financière

Les pièces ci-dessous devront être impérativement produites :

- a. La soumission datée, signée, cachetée et timbrée au taux en vigueur, conforme au modèle de la pièce n° 5.A, arrêtant l'offre financière en FCFA ou en Euros TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant HTVA de l'offre et d'autre part la TVA ;
- b. L'état récapitulatif des coûts signé, daté et cacheté (établi conformément au modèle de la pièce n° 5.B) ;
- c. Les coûts unitaires du personnel-clé (conforme au modèle de la pièce n° 5.C) ;
- d. Les coûts unitaires du personnel d'exécution (conforme au modèle de la pièce n° 5.D) ;
- e. Le bordereau des prix unitaires (conforme au modèle de la pièce n° 5.E) ;
- f. Le devis quantitatif et estimatif (conforme au modèle de la pièce n° 5.F)
- g. Tous autres justificatifs financiers de la soumission, à l'initiative du soumissionnaire.

Toute Offre sera présentée sous forme reliée et devra être établie en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur (autre que la couleur blanche) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 15. Présentation des Offres

Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnant, seront exprimées en français ou en anglais, et libellées en Francs CFA ou en Euros, en chiffres et en lettres et faisant ressortir les montants hors taxes, les montants de la TVA, et les montants toutes taxes comprises.

La présentation des Offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1), de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les Offres seront ainsi présentées en trois volumes :

- Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives
- Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'offre technique
- Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'offre financière.

NB : Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet avant ouverture. Cette grande enveloppe portera la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
OUVERT Mardi 00/00/2020 AOIOMINFI/CTR/CSPM/2020 DU 28 Fév 2020
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE(SONARA)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes devront être présentés comme suit :

1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Volume 1 : Pièces administratives, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres International Ouvert :

N°00000002 AOIO/MINFI/CTR/CSPM/2020DU 8 Fév 2020

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

et contenant les pièces conformes de 14.1 ci-dessus.

2- Offre technique portant en page de garde les mentions :

« Volume 2 : Offre technique, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert
N°00000002 AOIO/MINFI/CTR/CSPM/2020DU 28 Fév 2020

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

et comprenant les pièces suivantes : (de 14.2 ci-dessus.).

3- Offre financière portant en page de garde les mentions :

« Volume 3 : Offre financière, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres International Ouvert
N°00000002 AOIO/MINFI/CTR/CSPM/2020 DU 28 Fév 2020

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

et comprenant les pièces suivantes : (de 14.1 ci-dessus.)

Les pièces dont les modèles sont fournis dans ce DAO seront conformes auxdits modèles et signées.

NB : Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conforme aux modèles sera rejetée.

Article 16. Coût de préparation des Offres

Le coût de la préparation des Offres de services et ceux liés à la négociation du contrat, y compris les frais de déplacement à l'intérieur du Cameroun ou pour se rendre au Cameroun, ne sont pas remboursables au titre de coût direct des prestations.

Article 17. Cautionnement provisoire ou caution de soumission

Un cautionnement provisoire (caution de soumission) de montant égal à celui fixé dans l'Avis d'Appel d'Offres International Ouvert devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des Offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant cent vingt (120) jours.

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de FCFA dix millions(10 000 000) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, et valable pendant trente(30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances et qui se porte garant.

Toute Offre qui n'est pas accompagnée d'une caution de soumission recevable sera rejetée par l'Administration pour non-conformité aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Les cautions de soumission accompagnant les Offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirées ou libérées dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des Offres.

La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).

Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des Offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché, et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie d'exécution intégrale des prestations) requis dans le délai fixé.

Article 18. Délai de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres. Toute modification (montant, personnel proposé, etc...) apportée aux Offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'Offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

Dans des cas exceptionnels, le Maître d'Ouvrage, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des Offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Les soumissionnaires ayant accepté de proroger la durée de validité de leurs Offres ne pourront se voir demander ou se voir autoriser à modifier leurs Offres, mais devront proroger la durée de validité de leur cautionnement provisoire en conséquence. Les dispositions de l'article 16 relatives à la libération ou à la saisie du cautionnement provisoire demeureront applicables pendant la période de prorogation de la validité des Offres.

Si aucune attribution de marché n'est faite après trois (03) mois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 19. Cotraitance et Sous-Traitance

Les Offres étant présentées en groupement, les modalités de l'association ainsi que le rôle dans le groupement de chacun des Cabinets associés devront être précisés dans l'offre.

En cas d'adjudication au profit d'un groupement, il sera exigé préalablement à la signature du contrat, la présentation de la convention de groupement dûment notariée. Cette convention devra préciser, entre autres, la nature et l'objet du groupement, les responsabilités et parts de marché de chaque membre du groupement.

Dans le DAO, les termes : prestataire, soumissionnaire, consultant, titulaire, désignent le Groupement de Cabinets ou le Cabinet de consultants ainsi constitué.

Si un soumissionnaire estime que le groupement ainsi constitué n'a pas toutes les compétences voulues pour accomplir toutes les tâches prévues, il peut inclure dans son offre et sous sa seule responsabilité, les services d'experts indépendants ou détachés à titre individuel de bureau ou d'organisme compétent en la matière.

Après attribution, toute demande de changement de sous-traitant présentée dans l'Offre de base, ne pourra être acceptée que s'il est apporté la preuve que ce dernier est défaillant ou a désisté.

Article 20. Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au Secrétariat du Président de la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) Immeuble Ex-CNR 6^e étage, porte 604, au plus tard le..... à 13 heures (heure locale), contre récépissé de dépôt ou décharge.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée après l'heure limite de dépôt des Offres.

Les copies doivent être en tout point, identiques aux originaux. En cas de différence, seul l'original prévaut.

Les Offres arrivées après expiration du délai indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner ne seront pas recevables, même si elles arrivent avant le début de la séance d'ouverture des plis. Elles seront retournées cachetées au soumissionnaire concerné.

Article 21. Modification et retrait des Offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son Offre après l'avoir présentée, pour autant que la modification ou notification de retrait, parvienne par écrit à l'Administration avant la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

La modification ou notification de retrait sera préparée, fermée, et portera les mêmes mentions, puis sera remise dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans les Articles 15 et 20 relatifs à la présentation et à la remise des Offres respectivement. Les enveloppes intérieures porteront la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

Exception faite des dispositions de l'article 21, aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

Le retrait d'une Offre entre la date limite fixée pour le dépôt des Offres et l'expiration du délai de validité des Offres conduira à la saisie de la garantie de soumission (Cautionnement provisoire), conformément aux dispositions de l'Article 17 du présent RPAO.

Article 22. Remplacement d'un Expert

Le Cocontractant ayant été en partie choisi sur la base de l'évaluation du personnel proposé dans son Offre, l'Administration compte pouvoir signer le contrat sur la base nominative du personnel figurant dans la proposition. Par conséquent, elle exigera que les assurances soient données par le Cocontractant quant à la disponibilité effective de ces experts. L'Administration n'acceptera de substitution survenant après la signature du contrat que si le démarrage des prestations est retardé de plus de deux (02) mois ou en cas de force majeure dont l'appréciation reviendra à l'Administration. Le Cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. En tout état de cause, en cas de remplacement, l'expert proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre et il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de cinquante pour cent (50%) du personnel sous peine de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le maître d'œuvre appliquera automatiquement une réfaction de dix pour cent (10%) sur le prix unitaire de l'expert (ou des experts concernés).

Article 23. Ouverture des plis et évaluation des Offres

23-1 Ouverture des Offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le _____ à _____ heures (heure locale) par la Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR dans la salle de réunions de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 5^{ème} étage de l'immeuble Ex-CNR porte 502.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70 points sur 100.

A chaque phase, il est dressé un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant le nombre et l'état des plis reçus, l'identité des soumissionnaires, les pièces contenues dans les plis, les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Spéciale de Passation des Marchés de la CTR établira, à chaque phase, le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

23-2 Evaluation des Offres

Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;

- Avoir obtenu une note technique inférieure à 70 points ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Absence d'un prix dans l'offre financière ;
- Absence de la décomposition des prix (sous-détail des prix).

Critères essentiels

Présentation de l'Offre	5 points
Méthodologie	25 points
Références du cabinet	20 points
Personnels Clefs	50 points
Total	100 points

23-2.1

- Le dossier administratif devra être complet et toutes les pièces valides et authentiques ;
- La caution de soumission devra être conforme au modèle imposé.

23-2.2

- L'évaluation de la qualité technique de la soumission sera faite sur 100 points sur la base de la grille de notation figurant en Annexe 2 du DAO ;
- Les Offres seront ensuite classées dans les catégories suivantes:

- I - offre suffisante : Note supérieure ou égale à 70 points ;
 II - offre insuffisante : Note inférieure à 70 points.

Les soumissions classées dans la catégorie «insuffisante», sont écartées de l'évaluation des Offres financières.

23-2.3 Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Seules les Offres financières de la catégorie "offre suffisante" résultant de l'analyse technique seront ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- Seront exclues de l'analyse financière, les Offres dont la présentation du sous détail des prix ne sera pas conforme aux dispositions de l'article 12 du présent RPAO.

L'offre financière sera notée sur 30 points. L'offre la moins disante recevra la totalité des points, et les autres seront notées suivant la formule suivante:

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

Avec NMD=100/100

NM=Note financière du soumissionnaire ;

MMd=Montant évalué du moins-disant ;

MS=Montant évalué du soumissionnaire.

23-3 Note globale Technico-financière

A l'issue de l'évaluation technique et financière, il sera calculé une note technico-financière comme suit :

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$NF = \frac{Ntx70 + Nfix30}{100}$$

Avec :

NF=Note finale ;

Nt=Note technique ;

Nfi=Note financière.

Les soumissions seront alors classées par ordre de mérite en fonction de la note finale NF.

N.B. : Le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés, et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'il jugera utile pour la compréhension des Offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 17. 1 du présent RPAO.

Article 24. Correction des erreurs

24-1 La sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Les prix en lettres du bordereau des prix priment sur les prix en chiffres dudit bordereau, du détail estimatif et des sous-détails des prix, et serviront de base de calcul du montant de l'Offre.
- En cas d'erreurs de quantité, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres.

N.B. : L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

24-2 le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure sus mentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'Offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 25. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'Offre évaluée la mieux-disante c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la note technico-financière la plus élevée.

Article 26. Notification de l'attribution du marché

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen. A la publication du résultat d'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication, sous peine de destruction.

Article 27. Signature du marché

Le marché sera signé par le Maître d'Ouvrage après souscription par l'adjudicataire.

Article 28. Edition et diffusion du marché

Quinze (15) exemplaires du marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrages aux frais de l'adjudicataire.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°
~~0000002~~ AOIO/MINFI/CTR/2020 DU 28 Fév 2020**

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100**

EXERCICE : 2020

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Février 2020

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....	38
Article1 :Objet du marché (CCAG complété)	38
Article 2 : Consistance de la prestation.....	38
Article3 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)	38
Article4 : Définitions et attributions(CCAGArticle2complété)	38
Article5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)	39
Article6 : Pièces constitutives du marché(CCAGArticle8)	39
Article7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)	39
Article8 : Communication(CCAGArticles5et6complétés).....	40
Article9 : Ordres de service(CCAGArticle7)	40
Article10 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)	40
Chapitre II :Clauses Financières	40
Article11 : Garanties et cautions (CCAG complété)	40
Article12 :Montant du marché(CCAG complété)	41
Article13 : Monnaie de l'offre.....	41
Article14 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)	41
Article15 :Variation des prix(CCAGArticle16)	41
Article16 :Avances(CCAGArticle18)	41
Article17 : Règlement des prestations (cf.art.19CCAGcomplété)	41
Article18 : Intérêts moratoires (CCAGArticle28)	42
Article19 : Pénalités de retard (CCAGArticle29complété)	42
Article20 : Régime fiscale et douanier (CCAG complété)	42
Article21 : Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle20)	42

Chapitre III : Exécution des prestations	42
Article 22 : Délai d'exécution du marché.....	42
Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	43
Article 24 : Obligations du prestataire (CCAG complété)	43
Article 25 : Agrément du personnel (CCAG complété)	43
*Chapitre IV : De la recette	44
Article 26 : Commission de suivi et recette (CCAG Article36)	44
Article 27 : Recette des prestations(CCAG Article36)	44
Chapitre V:Dispositions diverses..	44
Article 28 : Cas de force majeure (CCAG Article41)	44
Article 29 : Résiliation du marché(CCAG Article42)	45
Article 30 : Différends et litiges(CCAG Article48)	45
Article 31 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande (CCAG complété)	45
Article32 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)	45

Chapitre I: Généralités

Article 1:Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude diagnostique de la SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA).

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres consistent à la réalisation de l'étude diagnostique de la Société Nationale de Raffinage (SONARA). Ces prestations comprennent les opérations suivantes :

- i) la réalisation du bilan humain, technique, technologique, environnemental et financier du sinistre survenu à la SONARA le 31 mai 2019 ;
- ii) le diagnostic stratégique et opérationnel de l'entreprise ;
- iii) la proposition d'une option technique et technologique envisageable, afin de disposer d'une raffinerie performante, compétitive et viable.

Article 3: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres International Ouvert.

Article 4: Définitions et attributions

4.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR).

Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le Ministre en charge des marchés publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- Le Chef de Service du marché est le Chef de la Cellule Administrative et Financière, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est un responsable chargé du suivi du secteur des hydrocarbures à la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic (CTR), désigné par le Président de la CTR, il est responsable du suivi technique du marché.
- La Maîtrise d'œuvre du présent marché est publique et est assuré par la commission de suivi et des recettes techniques.
- Le prestataire est.....

4.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de la CTR ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

Article 5: Langue, lois et règlements applicables

- 5.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.
- 5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commandes ont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les termes de référence;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. le projet/programme d'exécution ou plan d'action ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033du13février2007;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7:Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. Le Décret n°2011/418 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
2. La loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
3. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. L'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
8. La circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2020.
9. Les normes en vigueur.
10. Le Décret N°97/002 du 03 janvier 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Technique de Réhabilitation ;
11. L'Arrêté N°0079/A/MINMAP du 27 février 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de la Commission Technique de Réhabilitation.

Article 8: Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. *Dans le cas où le prestataire est le destinataire:*

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er} du chef-lieu de la région dont relève les prestations.

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:*

Monsieur le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic (CTR), sise au 6^{ème} étage de l'immeuble Ex-CNR porte 604, Tel : 2 22 22 38 16 à Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché le cas échéant.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage au cocontractant avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer, au Ministère des Marchés Publics et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payer, au Ministère des Marchés Publics. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant, avec copie au Ministère des Marchés Publics.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Ministère des Marchés Publics.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés et notifiés par Maître le d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Ministère des Marchés Publics.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10: Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de

réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

Article12:Montantdumarché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de FCFA (_____) Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA.
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____ F CFA.

Article13 : Monnaie de l'offre

Les offres seront obligatoirement établies en FCFA ou en euro et les paiements seront faits en FCFA

Article14: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire la banque _____;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article15:Variationdesprix

Les prix sont fermes. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

Article16:Avances

L'avance de démarrage ne sera pas accordée par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de ce marché.

Article17: Règlement des prestations

Le règlement des prestations se fera à la suite de la validation de chaque rapport (rapport provisoire, puis définitif).

17.1. Constatation des prestations exécutées

Les prestations sont validées par le Maître d'ouvrage après examen de la Commission de suivi et de recette technique

17.2. Echelonnement des paiements.

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit:

Approbation du rapport provisoire:

- Dansles15jourssuivantssonapprobation70%
- Approbation du rapport final 30%

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA) à l'Ingénieur du marché accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d’Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d’ouvrage, et l’acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Article18:Intérêtsmoratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément aux articles 166 et suivants du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article19: Pénalités

A. Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques

19.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;

Article20: Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier applicable est celui du droit commun. Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Article21: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22: Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution des prestations objet du marché est de quatre-vingt-dix (90) jours répartis ainsi qu'il suit :

- une phase de diagnostic, qui sera couronnée par la production et le dépôt, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la notification du démarrage de l'étude, du rapport intermédiaire des travaux (dix exemplaires rédigés en français et en anglais).

L'Administration dispose d'un délai de dix (10) jours pour faire tenir au consultant ses observations. Ce délai est suspensif du délai d'exécution du marché exigé au cocontractant.

- une phase de présentation des options : le consultant disposera de vingt (20) jours à compter de la réception des observations du Comité de recette technique sur le rapport intermédiaire des travaux, pour élaborer le rapport final préliminaire de la mission, dans lequel il développera ses propositions en matière de poursuite de l'activité de raffinage au CAMEROUN, en intégrant les observations ou prescriptions déjà éventuellement reçues au titre de la première phase de la mission.

Déposé en dix (10) exemplaires rédigés en français et en anglais, le document fera l'objet d'une présentation au Comité de recette technique, qui notifiera par la suite le choix arrêté.

L'Administration dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire tenir au consultant ses observations. Ce délai est suspensif du délai d'exécution du marché exigé au cocontractant.

- une phase de développement de l'option arrêtée : le consultant élaborera et déposera en dix (10)

exemplaires rédigés en français et en anglais le rapport final de la mission, au plus tard vingt-cinq (25) jours après réception de la notification.

L'Administration dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire tenir au consultant ses observations. Ce délai est suspensif du délai d'exécution du marché exigé au cocontractant.

Article 23: Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage facilitera au consultant l'accès à toute documentation disponible qui lui sera nécessaire pour mener à bien son mandat, ainsi que les contacts avec les responsables de l'Administration sollicitée par le prestataire.

Article 24: Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la lettre-commande.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante. L'équipe de Consultants est tenue au respect de la confidentialité quant aux informations dont il aura connaissance au cours de sa mission.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.
6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six(6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 25 : Agrément du personnel

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Chapitre IV : De la recette

Article 26: Commission de suivi et recette

L'approbation et la réception des rapports afférents à la mission seront effectuées par une Commission de Suivi et de Recette Technique composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
- Le Chef de Service du Marché, Membre;
- l'Ingénieur du Marché, rapporteur;
- le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics, observateur ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Eau et de l'Energie, membre ;
- le Directeur Général de SONARA ou son représentant, membre ;
- Toute personne désignée par le Maître d'ouvrage en raison de ses compétences, membre ;
- le prestataire ;
- l'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières : Membre.

La commission de suivi et de recette technique sera arrêtée par décision du Maître d'ouvrage. Elle examine et approuve les différents rapports du prestataire avant paiement dans un délai maximum de 30 jours après réception desdits rapports.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai d'au moins 3 jours avant la date de réception.

Elle vérifiera la qualité de la conformité des prestations effectuées par rapport à celle définies dans le contrat et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception. En cas de non-conformité, le prestataire sera invité à reprendre les prestations incriminées.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception, il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique signé par tous les membres et par le prestataire.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

Les rapports validés dans le cadre de la mission feront l'objet du procès-verbal de réception. Ledit procès-verbal est signé sur le champ par tous les membres de la Commission et précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Article 27 : Recette des prestations

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de se faire représenter.

Il assiste en qualité d'observateur et son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Chapitre V:Dispositions diverses

Article 28 : Cas de force majeure

Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie d'exécution intégrale ou de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

L'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du prestataire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le prestataire notifiera par écrit au Maître d'ouvrage, l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'événement.

Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Chef de service du marché, le prestataire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Article 29 : Résiliation du marché

- Le contrat peut être résilié comme prévu par les dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire.

Article 30 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 31: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

Article 32 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

DOSSIERD'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°

~~090 000 012~~ AOIO/MINFI/CTR/2020DU ~~18 FEV 2020~~

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100

EXERCICE : 2020

Février 2020

Pièce n° 5 : Termes de Référence(TDR)

ETUDE DIAGNOSTIQUE (SONARA) TERMES DE REFERENCE

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

La Société Nationale de Raffinage (en abrégé SONARA) est une Société Anonyme au capital social presqu'entièlement détenu par des actionnaires publics camerounais. Elle est installée à LIMBE dans la Région du SUD-OUEST du CAMEROUN.

Inaugurée le 16 mai 1981, elle a été construite par le Groupe TOTAL. C'est une raffinerie de type "*Topping reforming*", qui traite divers types de pétroles bruts légers (acquis sur le marché international), afin de répondre en priorité à l'approvisionnement en qualité et en quantité, aux besoins du pays en produits finis.

Longtemps plafonnée à 2,14 MT/an, la capacité de traitement de l'usine a été portée à la fin de l'année 2018, à 3,48 MT/an, à la suite de la réalisation de la première phase du projet baptisé "SONARA 2010" ayant pour finalité une augmentation de ses capacités et une modernisation de son profil technologique.

Ce projet "SONARA 2010" a des objectifs :

- i) d'ordre stratégique, à savoir accroître l'utilisation de pétroles bruts lourds d'origine CEMAC de brut camerounais (*Kole* et *Ebome*), de brut équato-guinéen (condensat *Alba*) et de brut nigérian (*Forcados*),
- ii) d'ordre économique, à savoir améliorer le taux d'utilisation de toutes les unités techniques de la raffinerie) et
- iii) d'ordre commercial, à savoir conquérir de nouveaux marchés à la faveur de l'accroissement de la production de super, gasoil et de kérèsène, très demandés sur les marchés de la CEMAC.

La réalisation de ce projet, eu égard à son intensité financière, a été scindée en deux (2) phases d'investissement :

Une Phase 1 articulée ainsi qu'il suit :

- le dégoullottage (optimisation totale) de la colonne de distillation existante ;
- l'ajout de nouvelles capacités de stockage (dix bacs de stockage, pour conserver le surplus de production atteint au terme de cette première phase des travaux et d'améliorer la souplesse de l'exploitation ou des expéditions).
- l'implantation d'un deuxième reformeur catalytique (identique à celui déjà en place), d'une unité de cogénération d'électricité (15 MW) et de vapeur d'eau remplaçant les trois groupes diesel en fonctionnement depuis la création de la raffinerie et faisant passer la production d'électricité de 9 à 16 mégawatts, d'une torche et d'un strieur d'eau ;

Une Phase 2 articulée ainsi qu'il suit :

- l'installation d'un hydrocraqueur basse conversion permettant de convertir des produits intermédiaires que sont les distillats et le fuel lourd, par leur transformation en produits nobles (super, gasoil, kérèsène) ayant une meilleure valeur ajoutée ;
- la mise en place d'unités de production, de purification d'hydrogène et de désulfurisation.

La première phase des travaux a été livrée progressivement en 2017 et 2018 puis mise en service en novembre 2018.

Alors que les préparatifs de lancement de la 2^e phase de l'investissement étaient en cours, est survenue une explosion suivie d'un important incendie qui aura duré près de trois jours et demi (3,5 jours), qui ont endommagé de manière significative plusieurs actifs de l'entreprise et causé des dégâts sur l'environnement.

Suite à ce sinistre sont apparues de fortes interrogations sur l'avenir de cette entreprise et, surtout, le constat au regard des dégâts consécutifs subis que la SONARA n'est pas en mesure de poursuivre son activité de raffinage de pétroles bruts. Or, pour les pouvoirs publics camerounais, la rupture prolongée de l'approvisionnement en produits pétroliers à partir de cette source locale ne saurait s'inscrire dans la durée. Face à cette préoccupation, deux éventualités sont envisagées :

- i) reconstituer l'ancienne raffinerie de type «hydroskimming» telle qu'elle était en cours d'aménagement dans le cadre du projet "SONARA 2010" et revisiter les nouvelles installations en cours d'aménagement ;
- ii) édifier une nouvelle structure industrielle différente de type «hydrocracker», ayant pour site principal LIMBE.

Auparavant, il est question d'établir le bilan large de l'explosion et de l'incendie survenus le 31 mai 2019 à la SONARA et de dresser l'état des lieux et les perspectives de l'entreprise après le sinistre.

Agissant à cette fin pour le compte du Gouvernement de la République du CAMEROUN, la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic (C.T.R.) fera appel à l'expertise établie d'un cabinet spécialisé.

II- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de la mission du consultant retenu est :

- i) la réalisation du bilan humain, technique, technologique, environnemental et financier du sinistre survenu à la SONARA le 31 mai 2019 ;
- ii) le diagnostic stratégique et opérationnel de l'entreprise ;
- iii) la proposition d'une option technique et technologique envisageable, afin de disposer d'une raffinerie performante, compétitive, et viable.

De manière spécifique, dans le cadre de l'exécution de cette mission, il est demandé au consultant de :

1°- dresser un bilan de l'explosion et de l'incendie du 31 mai 2019.

A ce titre, il lui est demandé :

- i) de dégager, par lui-même ou en tant que tierce partie validante, les causes immédiates ayant engendré le sinistre, tout en évaluant le dispositif de prévention, de sécurisation et d'intervention relatif à la maîtrise des risques (dont particulièrement la couverture assurantielle du patrimoine et des activités) ;
- ii) de dresser, par lui-même ou en tant que tierce partie validante, un état des dommages humains, matériels, environnementaux et financiers subis par la raffinerie et son écosystème dans l'absolu et par rapport à la situation opérationnelle qui prévalait à la SONARA à la date du 31 mai 2019 ;
- iii) de déterminer de manière exhaustive, en qualité (état de marche, fonctionnalité, niveau d'intégrité) et en valeur comptable et marchande, les capacités de production et de fonctionnement des actifs physiques, fonctions et processus, et autres ressources restant partiellement ou entièrement disponibles, en déclinant les possibilités d'exploitation/utilisation desdites ressources ;
- iv) de préciser l'incidence technique, financière et éventuellement juridique du sinistre sur la finalisation de la Phase 1 (notamment l'achèvement de la cogénération) et le développement de la Phase 2 du Projet "SONARA 2010", tout en relevant, pour ce dernier, le degré d'adaptabilité à la situation de la raffinerie après le 31 mai 2019 et au contexte du marché en 2020 ;

2°- procéder au diagnostic stratégique et opérationnel de l'entreprise, après le sinistre subi.

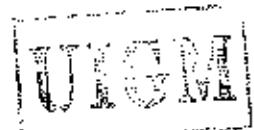
A ce titre, le consultant effectuera :

2.1°- l'analyse économique et financière de la SONARA, caractérisée par :

- a) *l'analyse financière globale* (analyse des ratios significatifs, rentabilité, endettement, structure financière, valeur ajoutée et ses composantes) ;
- b) *l'analyse détaillée des coûts et des flux financiers* (charges par fonctions, marges par produits, flux financiers) ;
- c) *l'analyse économique de l'entreprise*, pour disposer d'un éclairage sur le rôle de substitution aux importations joué par la raffinerie (rentabilité économique, apport et coût pour l'économie nationale, les finances publiques et le développement local) ;

2.2°- le diagnostic fonctionnel et opérationnel de la SONARA, à travers :

- a) *la fonction production*, pour évaluer la pertinence de l'orientation, l'efficacité et l'efficience des dispositions et dispositifs de production existants dans la génération du chiffre d'affaires de l'entreprise ;



b) la fonction commerciale, pour évaluer la capacité marketing et mesurer la performance commerciale de l'entreprise, en prenant en considération la pratique des prix administrés (dont l'efficacité en termes de marge devra être déterminée) ;

c) la fonction achats, pour analyser les coûts d'achat et évaluer leur pertinence, analyser et évaluer les performances des approvisionnements de l'entreprise ;

d) la fonction gestion/finance, pour mesurer la qualité de la politique financière, le niveau et la qualité de la trésorerie et de l'endettement ainsi que l'efficacité des méthodes de gestion ;

e) l'organisation et le management, pour mesurer la performance de la direction (qualité, savoir-faire et compétences, résultats atteints) et évaluer la cohérence du management ;

2.3- le diagnostic organisationnel, pour mesurer la performance sociale et évaluer le potentiel humain :

a) examiner l'organigramme mis en place et s'assurer de sa fonctionnalité (précision des profils/emplois, liens hiérarchiques, coût de l'organigramme,...) ;

b) analyser la politique des rémunérations ;

c) analyser les charges sociales et leur adéquation avec le niveau d'activités.

2.4°- le diagnostic stratégique, à travers l'appréciation des options stratégiques exprimées ou adoptées par les dirigeants de l'entreprise, eu égard notamment aux effets du sinistre survenu ainsi qu'aux opportunités et menaces entourant :

(i) l'évolution prévisible à moyen et long termes de la SONARA, du marché intérieur et extérieur et du secteur du raffinage pétrolier dans le monde ;

(ii) la stratégie industrielle du Gouvernement.

3°- proposer une option technique et technologique envisageable, afin de disposer d'une raffinerie performante, compétitive, et viable, eu égard :

- i) aux potentiels et atouts identifiés de la SONARA et du pays ;
- ii) à la stratégie industrielle du Gouvernement camerounais ;
- iii) aux besoins du marché national et international ;
- iv) aux perspectives nationales et internationales à moyen et long termes du raffinage pétrolier ;
- v) à l'environnement concurrentiel sous-régional, régional et mondial prévalant dans le secteur pétrolier.

Dans ce cadre, le consultant énoncera :

- i) les composantes et caractéristiques de l'unité industrielle à mettre en place ;
- ii) les coûts et délais de réalisation estimatifs de l'investissement proposé (CAPEX et OPEX);
- iii) les justifications de l'option proposée et, notamment, la rentabilité et l'apport au développement industriel et économique du pays ;
- iv) les exigences, contraintes et modalités liées à la matérialisation de ladite option.

III- PRODUITS ATTENDUS

Il est attendu du consultant la production, en dix (10) exemplaires rédigés en langues française et anglaise, d'un rapport comportant principalement :

- i) un bilan chiffré détaillé du sinistre ;
- ii) un diagnostic stratégique et opérationnel de la SONARA après l'incendie ;
- iii) des options préférentielles de redémarrage d'une activité de raffinage, au regard des schémas techniques et technologiques (simple ou complexe) qui peuvent objectivement être implantés et exploités, compte tenu de leur faisabilité technique et économique et au regard des opportunités de marché identifiées ainsi que les délais nécessaires. Dans ce contexte, esquisser un schéma de fonctionnement transitoire permettant de maintenir une activité à la SONARA.

IV- ORGANISATION DE LA MISSION

Cette mission aura pour lieux d'exécution les villes de YAOUNDE et de LIMBE (siège de la raffinerie).

Dans l'exécution de sa mission, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la direction générale de la SONARA, le ministère de l'Eau et de l'Energie, le ministère des Finances, le ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, le ministère de l'Industrie et du

Développement Technologique, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP), la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) et la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH).

L'interlocuteur du consultant sera la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic (C.T.R.). A cet égard, une réunion entre le consultant et l'équipe de la CTR se tiendra, en tant que de besoin, à l'effet de faire le point sur le niveau d'avancement de la mission et les solutions à apporter aux difficultés éventuellement rencontrées par le Consultant.

La CTR facilitera au consultant l'accès à toute documentation disponible qui lui sera nécessaire pour mener à bien son mandat, ainsi que les visites sur le terrain et les contacts avec les responsables de l'Administration et de la SONARA. A cet effet, le Ministre des finances ou le Président de la CTR saisira toutes les parties prenantes identifiées par le Consultant pour la mise à disposition des informations utiles à la mission.

La CTR procédera au lancement de l'étude, en présence du Directeur Général de la SONARA, des représentants de la Tutelle Technique, du MINEPAT, du MINIMDT, du MINEPDED, de la CSPH, de la SNH, du Directeur de la Mission et du personnel clé présenté par le Consultant pour la réalisation de ladite mission. Le consultant produira un rappor tde démarrage des travaux.

La mission se déroulera en trois (03) phases principales :

- une phase de diagnostic, qui sera couronnée par la production et le dépôt, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la notification du démarrage de l'étude, du rapport intermédiaire des travaux (dix exemplaires rédigés en français et en anglais).

L'Administration dispose d'un délai de dix (10) jours pour faire tenir au consultant ses observations

- une phase de présentation des options : le consultant disposera de vingt (20) jours à compter de la réception des observations du Comité de recette technique sur le rapport intermédiaire des travaux, pour élaborer le rapport final préliminaire de la mission, dans lequel il développera ses propositions en matière de poursuite de l'activité de raffinage au CAMEROUN, en intégrant les observations ou prescriptions déjà éventuellement reçues au titre de la première phase de la mission.

Déposé en dix (10) exemplaires rédigés en français et en anglais, le document fera l'objet d'une présentation au Comité de recette technique, qui notifiera par la suite le choix arrêté.

L'Administration dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire tenir au consultant ses observations.

- une phase de développement de l'option arrêtée : le consultant élaborera et déposera en dix (10) exemplaires rédigés en français et en anglais le rapport final de la mission, au plus tard vingt-cinq (25) jours après réception de la notification du Comité de recette technique au titre du rapport final préliminaire.

L'Administration dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire tenir au consultant ses observations.

V- DUREE LA MISSION

La mission devra être conduite et achevée quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de son démarrage. Cette durée ne prend pas en compte les délais d'action ou de réaction de l'Administration ou de la SONARA.

VI- PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant retenu devra principalement :

- i) posséder une connaissance poussée des secteurs pétrolier et parapétrolier,
- ii) disposer des aptitudes suffisantes en matière d'évaluation des risques industriels dans les milieux du raffinage des hydrocarbures,
- iii) maîtriser le domaine de la construction et de l'exploitation des raffineries de pétrole simples ou complexes,
- iv) avoir une bonne pratique des audits et diagnostics,
- v) avoir une bonne connaissance de la réglementation et de l'environnement du secteur pétrolier aval au CAMEROUN.

Le personnel-clé de l'équipe de mission sera, au minimum, constitué :



- a) d'un chef de mission, au moins BAC +5 en Science sociale/Gestion/Management/Chimie, ayant une bonne connaissance du secteur pétrolier ;
- b) d'un Ingénieur spécialisé en procédés industriels de raffinage ou un ingénieur de Génie Chimique. Minimum BAC +5;
- c) d'un Expert Environnementaliste, formation Ingénieur ou équivalent en Sciences de l'Environnement/Risques et sécurité industriels;
- d) d'un Expert en maintenance et mécanique dans le secteur du raffinage pétrolier, Ingénieur ou équivalent (minimum BAC + 5) en mécanique, électromécanique ou maintenance industrielle ;
- e) d'un Economiste qui a une expérience avérée dans le secteur des hydrocarbures, ayant une bonne connaissance de la réglementation du secteur pétrolier aval au Cameroun, niveau minimum BAC+5 ;
- f) d'un Expert en Sciences de gestion, administration, management ou organisation des entreprises, audit de gestion ou contrôle de gestion (minimum BAC + 5);
- g) d'un Expert-Comptable diplômé avec une expérience avérée en analyse financière.

VII-CONFIDENTIALITE

L'Equipe de Consultants est tenue au respect de la confidentialité quant aux informations dont elle aura connaissance au cours de sa mission.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
RÉHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°

AOIO/MINFI/CTR/2020DU 8 FEB 2020

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100

EXERCICE : 2020

Février 2020

PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES

4A.Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B.Références du Candidat

4C.Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

4D. Compréhension de la mission

4E.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4F.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4G.Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4H.Calendrier du personnel spécialisé

4I. Calendrier des activités (programme de travail)

4. A. Lettre des ou mission de la proposition technique

[Lieu, date]

À:[Nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier d'appel d'offres n° _____AOIO/MINFI/CTR/2020du_____. En vue du recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'étude diagnostique de la SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA), de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit marché.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur.....,l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

4. B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage: Date d'achèvement: (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFAHT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat:

Produire justificatifs

4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4. D Compréhension de la mission

4. E. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4. F. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel clef

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4. G. Modèle de Curriculum Vitae(CV) du personnel spécialisé proposé

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession:

Diplômes:

Date de naissance:

Nombred'annéesd'emploi par le Candidat: **Nationalité:**

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

.....

.....

Attributions spécifiques:

.....

.....

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

.....

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance: médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme requis et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité et d'exclusivité signées et datées
- Tout autre élément justificatif sous-tendant l'expérience du candidat.

4. H. Calendrier du personnel clef

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____
(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

4.I. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport diagnostique	
2. Rapport provisoire	
3. Rapport final	

REPUBLICUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°
02000002 AOIO/MINFI/CTR/2020DU 18/11/2020**

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100**

EXERCICE : 2020

Février2020

Pièce n° 7 : Proposition financière tableaux types

Récapitulatif des tableaux types

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 5. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5. C. Cadre du détail estimatif
- 5. D. Etat récapitulatif des coûts
- 5. E. Ventilation des coûts par activité
- 5. F. Coûts unitaires du personnel clé
- 5. G. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- 5. H. Ventilation de la rémunération par activité
- 5. I. Frais remboursables par activité
- 5. J. Frais divers
- 5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À: *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Demande de Consultation n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

5. B. Cadre du bordereau des prix unitaires

N° prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires HTVA		
			En chiffre	En lettre	En devise, le cas échéant
01	Chef de mission. Ce prix couvre par jour, la rémunération du Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions.	01			
02	Ingénieur spécialiste en procédé industriel de raffinage : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet ingénieur. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions.	01			
03	Expert environnementaliste : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	01			
04	Expert en maintenance et mécanique : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	01			
05	Economiste : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet économiste. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	01			
06	Expert en science de gestion : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	01			
07	Expert-comptable diplômé : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	01			
08	Frais divers. Ce prix rémunère au forfait le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission				

5. C. Cadre du détail estimatif

N° prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Quantité (jour)	Prix unitaires		Prix total	
			(FCFA HTVA)	En dévises, le cas échéant	(FCF A HTV A)	En dévises, le cas échéant
01	Chef de mission. Ce prix couvre par jour, la rémunération du Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions.	90				
02	Ingénieur spécialiste en procédé industriel de raffinage : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet Ingénieur. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions.	75				
03	Expert environnementaliste : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet Expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions.	55				
04	Expert en maintenance et mécanique : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet Expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions.	70				
05	Economiste : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet économiste. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	65				
06	Expert en science de gestion : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions	55				
07	Expert-comptable diplômé : Ce prix couvre par jour, la rémunération de cet expert. Il comprend le salaire brut,	65				

	charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses et toutes sujétions				
08	Frais divers. Ce prix rémunère au forfait le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	FF			
	Montant HTVA				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5% ou 2,2%)				
	Montant TTC				
	NET A PAYER				

5. D. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ¹⁶	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

5. E. Ventilation des coûts par activité

Activité no:	Activité no:	Description:
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

5. F. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5. G. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5. H. Ventilation de la rémunération par activité

Activité n°: _____ Nom: _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

5. I. Frais remboursables par activité

Activité n°: _____ Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
2.	Frais de voyage divers	Par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	Par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau				
	Total général				

5. J. Frais divers

Activité n°: _____ Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel: véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
Total général					

5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants:
 - a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note;
 - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation;
 - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation;
 - d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée;
 - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
 - g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-
-...
-...

Total C1

B .Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

REPUBLICHE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°

0000002 AOIO/MINFI/CTR/2020DU 28 FEB 2020

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100

EXERCICE : 2020

Février2020

Pièce N° 8 : Modèle de marché

REpublique du Cameroun
PAix TRAVAIL PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

MARCHEN° _____ /M/MINFI/CTR/CSPM/2020

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

OUVERTURE DU FONCTIONNEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION DE LA MÉTROPOLE D'AMBOISE

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

Maître d’Ouvrage: Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic.

Autorité contractante : Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic.

TITULAIRE:

B.P.: _____ à _____ Tel: _____ Fax: _____

NºR.C.: Aà

Nº Contribuable:

RIB : _____ /AC

OBJET DU MARCHÉ: RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A	
IR(
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Quatre-vingt-dix (90) jours.

FINANCEMENT : Budget de l'Etat, Chapitre 93.

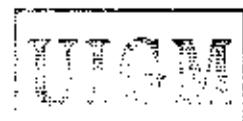
IMPUTATION : 201100

Souscrit le _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE. LE _____



Entre:

Le Président de la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur public et parapublic, dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

Le Prestataire _____

BP _____ Tél _____ Fax : _____ e

N° RC _____

N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur

Général, dénommé ci-après le « Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif(DE)

Page et dernière du MARCHE N° _____ /M/MINFI/CTR/CSPM/2020
Passé après APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°
_____ AOIO/MINFI/CTR/CSPM/2020 DU _____
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)

TITULAIRE : _____

MONTANT : _____

DELAI:

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°

~~00000002~~ AOIO/MINFI/CTR/2020DU ~~2020~~

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100

EXERCICE : 2020

Février 2020

Pièce N° 9 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexen°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°2 : Modèle de caution de soumission

Annexen°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°1:Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexen°2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre En date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné: « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu

de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) ajouter.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres; toute demande de [indiquer l'autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «la lettre-commande», à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08)semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toutes somme jusqu'à concurrence de la somme de [enchiffrer en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de

[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° °

04000012AOIO/MINFI/CTR/2020DU 29 FEV 2020

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)**

**FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100**

EXERCICE : 2020

Février2020

PIECE N° 10 : GRILLE D'EVALUATION

Grille d'évaluation

Rubriques	Notation	TOTAL
CRITERES ELIMINATOIRES :		
<ul style="list-style-type: none"> - absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis ; - pièce falsifiée ou fausse déclaration ; - avoir obtenu une note technique inférieure à 70 points ; - présence d'informations financières dans l'offre technique ; - absence d'un prix dans l'offre financière ; - absence de la décomposition des prix (sous-détail des prix) ; 		
CRITERES ESSENTIELS		
1. Présentation de l'Offre (5 points)		
1.1	Présence d'un sommaire exact	2 points
1.2	Présentation générale des offres	1 point
1.3	Clarté des documents produits	1 point
1.4	Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche	1 point
2. Méthodologie (25 points)		
2.1	Observation sur les TDR	4 points
	Existence et pertinence des commentaires	2 points
	Existence et pertinence des suggestions	2 points
2.2	Organisation générale du projet	2 points
	Organigramme de l'entreprise	1 point
	Existence et cohérence de l'organigramme du projet avec l'activité concernée	1 point
2.3	Approche technique et méthodologie pour réaliser la mission	8 points
2.4	Description du rôle, du niveau d'intervention des parties prenantes (personnel clef, d'appui et Maître d'ouvrage) dans la mission ainsi que leur temps d'intervention	8 points
2.5	Cohérence dans la répartition des tâches (cohérence du planning d'exécution desdites tâches)	3 points
3. Références de l'entreprise (20 points)		
2.1	Références générales dans le domaine des études au cours des dix (10) dernières années	2 points / référence
2.2	Références générales dans le domaine des études diagnostiques des entreprises industrielles au cours des dix (10) dernières années	2 points / référence
2.4	Références spécifiques dans le domaine des études diagnostiques d'une raffinerie	2 points / référence
2.5	Références spécifiques dans le domaine des études diagnostiques d'une raffinerie en Afrique centrale ou de l'ouest au cours des dix (10) dernières années	2 points / référence
4. Personnels Clefs (50 points)		
3.1	Le Chef de mission	10 points
	Nombre d'années (N) dans la gestion ou le contrôle des industries de raffinage de pétrole avec éléments justificatifs : N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points 10≤ N< 15 = 3 points N ≥ 15 = 4 points	4 points

Nombre de mission similaire exécutés en tant que Chef de mission avec éléments justificatifs	1,5 point / étude	3 points
Nombre de mission similaire exécutés en tant qu'expert avec éléments justificatifs	1 point / étude	3 points
L'Ingénieur spécialisé en procédé industriel de raffinage :		7 points
Nombre d'années (N) dans la gestion, la supervision ou le contrôle des procédés industriels de raffinage : N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points N ≥ 10 = 4 points		4 points
Nombre de mission similaire exécutés en tant qu'expert au cours des dix (10) dernières années	1,5 point / étude	3 points
L'Expert environnementaliste :		7 points
Nombre d'années (N) dans la gestion ou le contrôle environnementale d'une industrie de raffinage de pétrole avec éléments justificatifs : N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points N ≥ 10 = 4 points		4 points
Nombre de mission similaire exécutés en tant qu'expert environnementaliste au cours des dix (10) dernières années	1,5 point / étude	3 points
L'Expert en maintenance et mécanique		7 points
Nombre d'années (N) dans la maintenance des industries de raffinage de pétrole avec éléments justificatifs : N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points N ≥ 10 = 4 points		4 points
Nombre de mission similaire (dans une industrie de raffinage de pétrole) exécutés en tant qu'expert en maintenance ou mécanique au cours des dix (10) dernières années	1,5 point / étude	3 points
L'Economiste		7 points
Nombre d'années (N) dans le secteur des hydrocarbures avec éléments justificatifs N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points N ≥ 10 = 4 points		4 points
Nombre de mission similaire exécutés en tant qu'expert économiste au cours des dix (10) dernières années	1,5 point / étude	3 points
L'Expert en Science de gestion		7 points
Nombre d'années (N) dans la gestion d'une entreprise avec éléments justificatifs N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points N ≥ 10 = 4 points		4 points
Nombre de mission similaire exécutés en tant qu'expert au cours des dix (10) dernières années	1,5 point / étude	3 points
L'Expert-comptable diplômé		5 points
Nombre d'années (N) en tant qu'analyste financier avec éléments justificatifs N≤4 = 0 point 5≤N<10 = 2 points N ≥ 10 = 3 points.	1 point / étude	3 points
Nombre de missions similaires exécutés dans une industrie de raffinage de pétrole en tant qu'analyste financier au cours des dix (10) dernières années	1 point / étude	2 points
TOTAL		100 points

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION TECHNIQUE
DE REHABILITATION

Immeuble CNR (6ème étage)
Tél : 222 22-38-16 Fax : 222 22-38-50

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

TECHNICAL COMMISSION
FOR REHABILITATION

CNR Building (6th floor)
Tel. 222 22 38 16 Fax : 222 22 38 50

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE
REHABILITATION**

DOSSIERD'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°

AOIO/MINFI/CTR/2020DU 18/01/2020

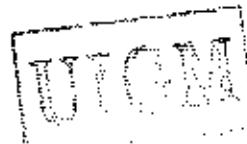
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE
(SONARA)

FINANCEMENT : BUDGET/ETAT
CHAPITRE BUDGETAIRE : CHAPITRE 93
IMPUTATION : 201100

EXERCICE : 2020

Février2020

Pièce N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

**Liste des établissements de crédit agréés et habilités à émettre des cautions dans
le cadre des marchés publics au Cameroun**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB- Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N° Liste des Compagnies d'assurance

01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

http://armp.cm/Banques_Assurances.php?PHPSESSID=09v8qmn5qaqshshk234j1r9j54#tzM52

37

38

39

40